

Expertise indépendante du système de vote mis en œuvre pour les élections au Conseil d'Administration et pour les élections professionnelles du Centre De Gestion des Vosges

Devis

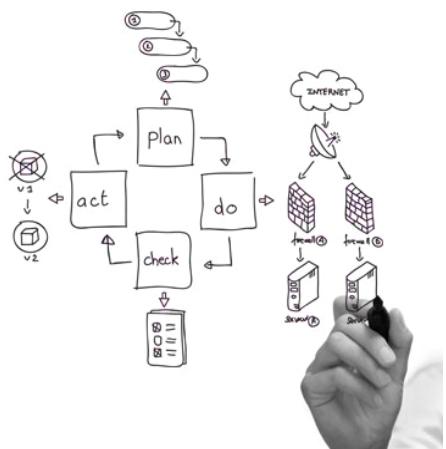
A l'attention de :

Mme Brigitte Valdenaire
Responsable du pôle carrières instances paritaires
Centre De Gestion des Vosges

Référence : F2024-1538 CDG88 - expertise v1.0

Date : 7 août 2025

Votre interlocuteur ITekia :
Sébastien Roman
Associé
+33 6 03 09 42 49
sebastien.roman@itekia.com



1 Conditions commerciales

1.1 Prix

Nous estimons nos honoraires pour cette prestation aux montants suivants :

- Etape 1(ferme) de 1 950 € HT soit 2 340 € TTC pour l'audit initial pour les 2 élections.
- Etape 2 (ferme) pour l'observation et les contrôles pendant le scrutin en utilisant l'une des options suivante pour l'observation des scrutins :
 - Option 1 : enregistrement des réunions visio et analyse a posteriori: compris dans le prix de l'étape 1 pour les 2 élections ;
 - Option 2 : présence d'un observateur mandaté par ITekia (en visio) : de 450 HT soit 540 TTC
 - Option 3 : présence physique d'un observateur mandaté par ITekia : de 1400 HT soit 1680 TTC
- Etape 3 (optionnel) : 375 € HT soit 450 € TTC par demi-journée d'intervention pour le contrôle après le scrutin.

L'étape 3 est une étape complémentaire aux étapes 1 et 2. Elle peut être commandée sans commande des lots 1 et 2. Elle peut toutefois être commandée à l'issue des élections, en cas de recours d'un électeur ou d'incident.

Les coûts liés au déplacement chez le prestataire de vote sont inclus. Toutefois, si d'autres déplacements s'avéraient nécessaires, les coûts liés à ces déplacements depuis la région parisienne seraient facturés en sus et à l'identique.

Notez qu'à ce jour, aucun frais de déplacement n'est prévu sur cette prestation.

1.2 Conditions de facturation

Concernant les étapes 1 et 2, un acompte de 30 % sera facturé à la commande et le solde de nos honoraires sera facturés après acceptation des livrables.

Concernant l'étape 3, nos prestations seraient facturées mensuellement en fonction du nombre de jours utilisés.

Nos factures sont payables à 30 jours, ou sur votre demande, à 45 jours.

1.3 Limite

Cette proposition est valable sous réserve du respect du contexte décrit par le client. (cf. chapitre 1 du Mémoire technique).

La CNIL et l'ANSSI ont réalisé en février et mars 2025 des appels à commentaires sur d'une part, un nouveau projet de recommandation pour la CNIL et sur un guide pour la mise en œuvre des systèmes de vote par Internet pour l'ANSSI. Si ces documents étaient publiés par la CNIL ou l'ANSSI, un avenant serait nécessaire afin de les prendre en compte dans le cadre de l'expertise indépendante.

2 Bon de commande

Nous vous recommandons **fortement** d'utiliser les bons de commande au format de votre organisme.

Pour les établissements public, ce bon de commande au format de votre établissement :

- sera absolument nécessaire pour l'établissement de la facture Chorus Pro et devra être transmis **avant** l'envoi des livrables de l'étape 1 ;
- il est suffisant. Il n'est pas nécessaire de remplir cette page bon de commande. Si néanmoins la formalisation du bon de commande votre établissement prend du temps, vous pourrez compléter le formulaire de cette page et nous le renvoyer. Cela permettra de démarrer la prestation sans attendre la transmission du bon de commande votre établissement, qui pourra être transmis un peu plus tard.

M., ou Mme * Michel BALLAND

Représentant la société : Président du Centre de gestion de la F.P.T. des

Adresse 1, Chemin de l'Orée du Bassin / 88390 UXEGNEY Vosges

BP :

SIRET 2 88 80 00 30 00 034 - N°TVA

Tél. 03.29.35.77.23 - Fax

E-mail balland@actel.vosges.88.fr

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la société ITekia et en accepter les termes, y compris les délais de facturation.

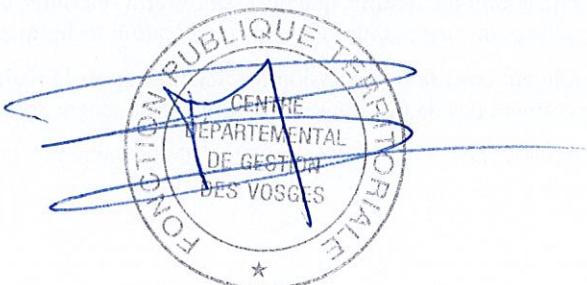
Et passe commande à la société ITekia d'une prestation correspondant au(x) lot(s) suivant(s)* la proposition commerciale « F2025-1538 CDG88 - FP2026 - expertise v1.0 » :

- Etape 1(ferme) : audit initial
- Etape 2 (ferm) : l'observation et les contrôles pendant le scrutin avec la méthode suivante :
 - ☒ Option 1 : enregistrement des réunions visio et analyse a posteriori ;
 - Option 2 : présence d'un observateur mandaté par ITekia (en visio) ;
 - Option 3 : présence physique d'un observateur mandaté par ITekia ;
- Etape 3 (optionnel) : contrôle après le scrutin

Date : 9/09/2025

Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord".

Bon pour accord



* Rayer les mentions inutiles

Annexe 2 : Conditions générales de vente

1- Définitions

Le client (vous) : Personne physique ou morale qui achète des services

ITekia (nous) : Le vendeur des services, tel qu'identifié sur votre facture.

Services : Prestations de services ou de support technique effectuées par ITekia conformément à l'offre de services.

Prix : Prix de vente indiqué sur la proposition de service.

2 - Champ d'application et acceptation de la commande

Ces conditions générales de vente s'applique aux propositions d'expertise indépendante réalisées par ITekia.

Toute modification de ces conditions générales doit être confirmée par écrit par ITekia.

L'acceptation de la commande par le prestataire n'emporte pas acceptation que les conditions générales d'achats du client prévalent sur ces conditions générales de vente.

Au contraire, le Client, en passant sa commande, accepte expressément ces conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes éventuelles conditions générales d'achats.

Le client ne peut modifier la commande sans l'accord explicite d'ITekia. Toute modification unilatérale de la commande sans l'accord écrit d'ITekia est réputée refusée.

3- Durée de validité

La proposition de service est valable 30 jours à partir de la date d'émission de la proposition de service.

4- Prix

Les prix sont libellés en euros, TVA non comprise. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du client.

Le Client est responsable de fournir toute information qui serait susceptible de modifier le prix de cette prestation.

5- Conditions de règlement

Les factures sont payables dans la devise de facturation.

Le prix est payable selon les termes définis sur la proposition de service acceptée par le client. En cas de versement d'un acompte à la commande, le solde du prix est payable selon les termes définis sur la proposition de service acceptée par le client.

Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts de 15 %. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé prorata-temporis.

Le prestataire délivrera autant de factures que nécessaires afin d'assurer le paiement de la prestation. Il tentera néanmoins de limiter le nombre de factures au strict minimum, sauf justification technique ou financière.

Le prestataire sera diligent dans la transmission des factures après la réalisation de la prestation. Néanmoins, un éventuel retard de facturation n'entraînera pas de pénalités ou de refus de paiement de la prestation réalisée.

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée dans le cadre de cette prestation.

6- Annulation, report, arrêt ou résiliation de la prestation

Si la prestation est annulée, arrêtée ou résiliée en cours de réalisation, à la demande du client et sans que la responsabilité d'ITekia ne soit en cause, la totalité de la mission est due à ITekia.

Si la réalisation d'une ou plusieurs tranches fermes de la prestation est reportée, à la demande du client, à une échéance dépassant 2 mois, les travaux en cours jusqu'à la date de report seront facturés. Si ces tranches fermes font l'objet d'un report dépassant 6 mois ou de plusieurs reports totalisant plus de 6 mois, la totalité de la prestation commandée sera facturée.

7 - Obligations des Parties

7.1 Obligations communes

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement et régulièrement dans le cadre de cette prestation et, à ce titre, se communiqueront toute information, événement ou difficulté dont elles auront connaissance, susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne exécution de la Prestation.

7.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- i. Délivrer au prestataire toutes les informations et documents nécessaires dont il aurait connaissance à la bonne exécution de la prestation.
- ii. Mettre le prestataire en relation avec toutes les personnes de l'entreprise concernées par l'objet de la prestation
- iii. Payer le prix de la prestation conformément aux conditions de cette proposition commerciale.

7.3 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- i. Exécuter ses prestations en mettant à la disposition du Client son expérience et l'ensemble de son savoir- faire technique, fonctionnel et méthodologique
- ii. Signaler au Client tous les éléments de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.
- iii. Conseiller le Client sur tout choix ou toute demande effectuée par ce dernier qui pourrait affecter les objectifs de la prestation ou avoir une incidence sur ses conditions de réalisation.
- iv. Mettre en garde et alerter le Client sur tout événement, évolution ou incident pouvant affecter la réalisation de la prestation et proposer, le cas échéant, tout complément ou toute modification pertinente.
- v. Faire ses meilleurs efforts pour assurer la stabilité des équipes allouées à l'exécution de la prestation. Le prestataire prendra les mesures nécessaires pour que toute opération de remplacement, qui serait le cas échéant nécessaire, ne perturbe pas la bonne exécution de la prestation.
- vi. Se conformer strictement à toutes instructions ou demandes qui seraient formulées par le Client, étant entendu, cependant, que dans le cadre de sa prestation, le prestataire ne saurait représenter, engager ou lier le Client en aucune manière sans l'autorisation écrite du Client.

8- Confidentialité

Toutes les informations (ci-après les « Informations confidentielles ») que les Parties se seront communiquées à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la prestation, quels que soient leur support, leur mode de communication et leur nature en particulier celles relatives à leur politique de ressources humaines, commerciale, à leur savoir-faire, leurs outils, méthodologies, infrastructures, à leur stratégie industrielle et informatique, et plus particulièrement toutes les informations communiquées par les Parties revêtant la mention « confidentiel », sont confidentielles.

Toutefois, n'entrent pas dans le cadre des Informations confidentielles les informations suivantes :

- a) les informations développées par l'une ou l'autre des Parties de manière indépendante ;
- b) les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que l'une ou l'autre des Parties n'ait commis de faute.

Chacune des Parties s'engage à respecter le caractère confidentiel des Informations confidentielles, et notamment :

- a) à ne pas les divulguer à des tiers et, à assurer de manière générale, leur sécurité, notamment lors des opérations de transmission par liaisons de télécommunications, en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles ;
- b) à avertir ses personnels, prestataires et sous-traitants de leur caractère confidentiel en recueillant l'engagement écrit de leur part de ne pas divulguer lesdites Informations ;
- c) à ne pas les utiliser à d'autres fins que pour les besoins d'exécution de cette prestation.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée de la prestation ainsi que pendant les dix (10) années suivant son expiration ou sa résiliation pour quelque raison que ce soit.

9- Sous-traitance

Cette prestation concerne une activité d'expertise indépendante d'un système de vote électronique telle que définie dans la délibération CNIL n°2019-053 et dans le contexte réglementaire applicable¹.

L'expert indépendant n'est pas un sous-traitant au sens général mais un prestataire, dans la mesure, où il ne s'agit pas d'une prestation que le client aurait pu réalisé lui-même. L'indépendance de l'expert est un pré-requis indispensable à la réalisation de cette prestation².

L'expert indépendant n'est pas un sous-traitant au sens du RGPD comme le rappelle la CNIL sur son site web³.

10- Propriété intellectuelle et Livrables

Cette prestation ne comprend pas de transfert de la propriété intellectuelle du prestataire vers le Client, en dehors des éléments décrits ci-après.

¹ Il peut s'agir selon les cas de l'article R2314-9 du code du travail, des décrets n°2011-595, n°2014-793 ou n°2017-1560 voire d'un contexte réglementaire spécifique à ces élections.

² Délibération CNIL n°2019-053 : « *L'expertise doit être réalisée par un expert indépendant, c'est-à-dire qu'il devra répondre aux critères suivants :*

... - ne pas avoir d'intérêt dans la société qui a créé la solution de vote à expertiser, ni dans l'organisme responsable de traitement qui a décidé d'utiliser la solution de vote ;... »

³ « *L'expert indépendant ne traite généralement pas de données personnelles lors de son expertise de la solution de vote électronique et du processus électoral. Dans le cas où l'expert aurait accès à ces données de manière purement accessoire et très limité dans la pratique, il pourrait être considéré qu'il n'opère pas de traitement de données personnelles. Ainsi, l'expert ne serait ni sous-traitant ni responsable de traitement. »*

(cf le site web de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/elections-professionnelles-et-donnees-personnelles-questions-reponses>

Le ou les rapports d'expertise émis par le prestataire à la fin de la prestation est un livrable établi par le prestataire dans le cadre des prestations, objet de cette proposition commerciale.

Il est entendu entre les Parties que ce livrable est inclus dans le prix versé pour la réalisation des prestations. Il devra être transmis au plus tard à la fin de la prestation du prestataire et demeurera confidentiel.

Néanmoins, il pourra être librement conservé par le Client dans le cadre des durées légales de conservation et si nécessaire produits aux autorités administratives et judiciaires.

Dans ce cadre, le prestataire garantie le Client que les Résultats ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers. Le prestataire tiendra le Client intégralement indemne de toute inexécution de cette garantie.

11- Responsabilité

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client
- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

12- Assurance

Le prestataire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance civile, d'exploitation et professionnelle, garantissant les conséquences de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre de l'exécution des présentes en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés au Client ou à tout tiers, à leurs préposés ou à leurs biens.

Le prestataire s'engage à justifier sur demande du Client de la souscription de cette assurance et du paiement des primes.

13- Embargo et sanctions

Pour les besoins du présent article, le terme « Réglementation » désigne : l'ensemble des lois et règlements portant sur les sanctions commerciales, économiques, financières, les embargos ou toute autre mesure restrictive, ordonnés et appliqués par toutes les autorités compétentes en matière de sanctions (ex : mesures adoptées par l'Union Européenne sur le fondement de l'article 215 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ; mesures prises par les États-Unis et notamment par le US Department of the Treasury).

Si une loi ou réglementation applicable au prestataire à la prise d'effet de cette prestation ou devenant applicable à tout moment après sa prise d'effet, prévoit que les Prestations réalisées par le prestataire sont ou seront illicites parce qu'elles enfreignent la Réglementation, le prestataire devra cesser immédiatement de fournir ces Prestations au Client. Le Client se réserve le droit de prendre toute mesure à l'encontre du prestataire pour éviter tout préjudice ou pour obtenir réparation de tout préjudice. Par ailleurs, le prestataire déclare ne pas contrevenir à la Réglementation. Il garantit également au Client que toute entité qui le détient ou le contrôle, l'ensemble de ses filiales, ses dirigeants, directeurs, salariés, ainsi que les directeurs et salariés de ses filiales ne contreviennent pas et n'ont jamais contrevenu à la Réglementation.

Le prestataire déclare, qu'à sa connaissance, ni l'entité qui le détient ou le contrôle, ni aucune de ses filiales, dirigeants, directeurs ou salariés sont ou ont déjà été soumis à une action de quelque nature qu'elle soit, des poursuites, une mise en demeure ou une enquête par rapport à la Réglementation.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que lui-même et ses filiales sont en conformité avec la Réglementation et à ne pas s'engager dans des activités qui obligeraient le Client ou toute société du groupe auquel il appartient à violer la Réglementation.

Le prestataire informera le Client dans le cas où il exercerait une activité ou aurait des intérêts financiers de quelque nature que ce soit dans l'un des pays ci-dessous :

Afghanistan, Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Myanmar (Birmanie), République centrafricaine, Cuba, République Populaire Démocratique de Corée (Corée du Nord), Egypte, Erythrée, Guinée-Bissau, Haïti, Iran, Irak, Kosovo, Liban, Liberia, Libye, Macédoine, Moldavie, Monténégro, République de Guinée (Conakry), La fédération de Russie (excepté l'est de l'Ukraine, la Crimée et Sébastopol), Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Tunisie, Ukraine (y compris l'Est de l'Ukraine, la Crimée et Sébastopol), Venezuela, Yémen, Zimbabwe.

14- Sécurité de l'information

Cette prestation ne nécessite généralement pas d'accès au Système d'Information du client, hors système de vote.

Le client accepte que soit mené, si nécessaire des actions de type tests d'intrusion à destination exclusive du système de vote, sous réserve de l'alerte préalable du prestataire de vote. La réalisation de tests d'intrusion est une activité prévue par la délibération CNIL n°2019-053.⁴

15- Non sollicitation de personnel

Le client s'engage à ne pas solliciter les collaborateurs d'ITekia ni à leur proposer un contrat au sein de leur entreprise ou de leur groupe. En cas de violation de cette clause, le client s'engage à verser une indemnité de l'équivalent de 4 mois de salaires du collaborateur débauché à ITekia.

Dans le cas où le client d'ITekia agirait en tant qu'intermédiaire entre son client et ITekia, il s'engage à répercuter cette clause vis-à-vis de son propre client et de l'ensemble des acteurs de la chaîne éventuelle de sous-traitance jusqu'au client final. En l'absence de répercussion de cette clause, il s'engage à prendre à sa charge l'indemnité prévue par cette clause.

16- Format des échanges

Tous les échanges entre les parties seront réalisées conformément à ce qui est convenu dans cette proposition commerciale.

Le prestataire n'aura pas d'obligations d'utiliser un format spécifique autre que ceux décrits dans cette proposition ni d'inclure des mentions autres que celles prévues dans cette proposition commerciale, les référentiels cités dans cette proposition commerciale et les obligations légales.

⁴ Délibération CNIL n°2019-053 : « *Lors de scrutins présentant un niveau de risque 2 ou 3, l'expert réalise des audits sur la plateforme, afin de s'assurer de la cohérence et de l'effectivité des solutions apportées, par le biais de tests d'intrusions notamment.* »

17- Conditions d'exécutions

L'expertise indépendante est une activité réglementée qui nécessite au prestataire d'évaluer la conformité des élections du Client par rapport à un corpus réglementaire.

Cette prestation doit être réalisée de manière sereine et indépendante. Le Client ne pourra réaliser ou diligenter par un tiers une inspection ou de contrôle de l'avance de l'exécution de la prestation. Il ne pourra pas s'en prévaloir pour accéder librement aux bureaux et ateliers du prestataire.

Le client ne pourra réaliser un contrôle, un audit ou une inspection des travaux réalisés par le prestataire ou confier ce contrôle, cet audit ou cette inspection à un tiers. En cas de désaccord sur le contenu de la prestation, les parties tenteront de résoudre ces divergences à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Client pourra se tourner vers le tribunal compétent pour faire valoir ses droits.

En cas d'éventuel retard de la prestation, le Client sollicitera le prestataire sur la fourniture des éléments de la prestation qui seront en retard par rapport au calendrier prévu dans cette proposition commerciale ou accepté par le fournisseur. Le prestataire disposera alors d'un délai raisonnable pour fournir les éléments non fournis.

Aucun retard ne sera mis à la charge du prestataire lorsque celui-ci est empêché de fournir les éléments attendus par manque de diligence du client ou de ses prestataires, y compris le prestataire de vote.

Le Client ne pourra invoquer un retard pour refuser le paiement de la prestation lorsqu'il n'aura pas alerté le prestataire sur le retard constaté ou que le prestataire est empêché de délivrer ses livrables par un élément extérieur à sa volonté.

Le prestataire est tenu d'informer le client de toute modification de son statut juridique, administratif, professionnel seulement si une éventuelle modification pourrait impacter la prestation commandée par le client.

18- Documents légaux

Le prestataire fournira, sur demande du Client, les documents légaux ci-dessous et plus généralement les documents demandés dans le cadre d'appels d'offres publics :

- une copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K ou Kbis) de moins de 3 mois ;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF ou équivalent) ;
- une attestation de non-emploi de salariés étrangers ;
- une attestation d'assurance.

Le prestataire est une TPE qui ne sera pas tenu de fournir d'autres informations, et, notamment mais sans que cela constitue une liste exhaustive, sur d'éventuelles politique de sécurité des systèmes d'information, politiques de développement durables, sur des politiques en matière de sécurité au travail, sur des dispositifs de prévention et de détection de la corruption (loi « sapin2 »), etc.

Le prestataire ne sera pas tenu de se conformer aux différentes politiques et chartes internes du client, telles que, sans que cela constitue une liste exhaustive : chartes et politiques de sécurité des systèmes d'information, chartes et politiques en matière développement durables, chartes et politiques sur la sécurité et la santé au travail, chartes et politiques sociales, chartes et politiques en matière de sûreté (sauf lors d'éventuels déplacements dans les locaux du client), code de conduite, etc.

19- Pénalités

Aucune pénalités de retard ne sera applicable au prestataire. De même, le Client ne mettra pas à la charge du prestataire d'éventuels dommages directs ou indirects dû à un éventuel retard sur la réalisation de la prestation.

Aucune pénalités liées à la santé, à la sécurité, à la sûreté ou à l'environnement ou à tout autre charte ou politique interne au client ne sera applicable au prestataire, sauf à ce que le prestataire ait exprimé son accord pour l'application de ce document.

20- Livraison

Les livrables seront fournis sous forme dématérialisée en version unique.

Ce type de prestation comprend une transmission des livrables sous forme dématérialisée sans bordereau de livraison.

Le Client sera réputé avoir accepté les livrables sans réserve, en l'absence de formulation de réserve dans les 10 jours suivant la transmission des documents par le prestataire.

21- Garanties

Le prestataire n'aura pas obligation d'intervenir sur le site du Client, sauf à que la présente proposition commerciale le prévoit. Le Client ne saurait se prévaloir d'éventuels désordres pour imposer une intervention sur le site du client de la part du prestataire.

En cas d'inexécution par le prestataire d'une de ses obligations résultant de ces conditions générales, le client ne pourra considérer l'ensemble de ses dettes et créances vis à vis de celui-ci comme procédant d'un seul et unique engagement contractuel. Il ne pourra opérer de compensation de ses dettes avec ses propres créances sur le prestataire.

22- Litiges

Les présentes CGV et les éventuelles documents complémentaires (bon de commande, conditions générales de vente, contrats, etc.) signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Romans (26).